

208C2342
FR0000120404-FS925

29 décembre 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 24 décembre 2008, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l (1) (1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l. (2) (1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg) et la société Legendre Holding 19 (3) (32 rue de Monceau, 75008 Paris), ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 23 décembre 2008, le seuil de 20% des droits de vote de la société ACCOR et détenir de concert 50 231 228 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 22,38% du capital et 20,04% des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante:

| | Actions | % capital | Droits de vote | % droits de vote |
|----------------------------------|-------------------|------------------|-----------------------|-------------------------|
| ColDay | 6 535 846 | 2,91 | 6 535 846 | 2,61 |
| ColTime | 20 634 091 | 9,19 | 20 634 091 | 8,23 |
| Sous total Colony Capital | 27 169 937 | 12,11 | 27 169 937 | 10,84 |
| Legendre Holding 19 | 23 061 291 | 10,28 | 23 061 291 | 9,20 |
| Total de concert | 50 231 228 | 22,38 | 50 231 228 | 20,04 |

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition :

- par ColDay, de 1 290 000 actions ACCOR depuis la déclaration de franchissement de seuils légaux du 24 juillet 2008 (5), dont 320 000 actions acquises le 23 décembre 2008 ;
- par Legendre Holding 19, de 500 000 actions ACCOR, le 6 octobre 2008.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Le concert entre les groupes Colony et Eurazeo rappelle, comme il l'avait fait le 2 mai et le 24 juillet 2008 (6), qu'il a l'intention d'accroître sa participation dans ACCOR et qu'il n'envisage pas de prendre le contrôle d'ACCOR. Il ne demande pas, du fait du franchissement du seuil de 20% des droits de vote d'ACCOR, de représentation supplémentaire au conseil d'administration, en dehors de la demande d'un deuxième siège qui sera formulée par Eurazeo. Le concert entre les groupes Colony et Eurazeo n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis d'ACCOR."

- (1) ColDay S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
- (2) ColTime S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, L.P. et Colyzeo Investors, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
- (3) Contrôlée par Eurazeo SA.

- (4) Sur la base d'un capital composé de 224 407 872 actions représentant 250 618 370 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (5) Cf. 208C1434 du 25 juillet 2008.
- (6) Cf. notamment D&I 208C0828 du 6 mai 2008 et 208C1438 du 28 juillet 2008.